

N u n a v i k

Un environnement en évolution

Une évaluation environnementale et sociale du développement nordique
La Commission de la qualité environnementale Kativik, 1979 - 2009



Nunavik

Un environnement en évolution

Une évaluation environnementale et sociale du développement nordique
La Commission de la qualité environnementale Kativik, 1979 - 2009



NUNAVIK : UN ENVIRONNEMENT EN ÉVOLUTION

Texte : Peter Jacobs, Daniel Berrouard et Mireille Paul

Vérification linguistique : Eli Aullaluk, Daniel Berrouard, Mireille Paul et Blossom Thom

Conception graphique : Scott Heyes

Crédits photo : Toutes les photos de Scott Heyes sauf pages: 14, 18-20, 27-28, 43 (en bas à gauche), 49-50 & 53 (en haut à gauche et au milieu à droite) (Édith van de Walle); 44 (en bas à gauche) & 45 (Brian McDonald); and 53 (bas photos) (Michael O'Neill)

Dépot legal : Bibliothèque et archives national de Québec

Bibliothèque et archives Canada

ISBN 0-9812774

© 2009 Commission de la qualité de l'environnement Kativik

C.P. 930 Kuujjuaq, QC J0M 1C0

<http://keqc-cqek.krg.ca>

Table des matières

Préambule	7
Introduction	9
Un chapelet de villages	13
Le nouveau village d’Umiujaq	
Infrastructures communautaires	
Eau potable et traitement des eaux usées	
Énergie	
Élimination des déchets	
Carrières et bancs d’emprunt	
Orientations futures	
Développer les ressources du nord	23
Énergie hydroélectrique	
Exploitation minière	
Mine Raglan	
Mine Nunavik Nickel	
Transport	
Infrastructures aéroportuaires	
Infrastructures maritimes	
Infrastructures routières	
Orientations futures	
La conservation des ressources	37
Récolte commerciale de caribou	
Gestion des ressources naturelles	
Création d’un réseau de parcs nordiques	
Construire une base pour le tourisme	
Orientations futures	
Nunavik: Un environnement en évolution	47
Membres et le site web de la Commission	50



SC 37



Préambule

Ce rapport sur les activités de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) de 1979 à 2009, s'adresse aux résidants du Nunavik, aux promoteurs intéressés à y développer des projets, et à tous ceux qui suivent l'évolution du développement dans le Nord. Ce rapport offre une rétrospective de notre expérience collective et une perspective de certains défis importants auxquels la Commission pourrait avoir à faire face à l'avenir.

La Commission de la qualité de l'environnement Kativik a été établie, il y a 30 ans, dans le but d'examiner les impacts sur l'environnement et le milieu social des projets de développement proposés pour la région du Québec située au nord du 55^e parallèle. Il s'agit d'un organisme permanent instauré en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et dont les activités sont également décrites dans le chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec.

Notre mission est de s'assurer que les projets qui nous sont soumis pour analyse répondent aux besoins des communautés, respecte le patrimoine culturel et naturel du Nunavik et sont conçus et présentés selon les règles de l'art. En plus du président, la Commission est composée de quatre membres nommés par l'Administration Régionale Kativik et de quatre membres nommés par le Gouvernement de Québec. La diversité des expertises et des cultures rassemblées au sein de la Commission permet à celle-ci de rendre des décisions éclairées qui tiennent compte des spécificités du Nunavik.



Peter Jacobs
Président, CQEK



Introduction

La Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CEQK) a été mise sur pied il y a 30 ans, en 1979. Depuis lors, le développement social, économique et politique du Nunavik a évolué de plusieurs façons. La croissance des villages, des infrastructures de transport et l'utilisation accrue des ressources énergétiques et minérales du territoire parallèlement aux activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage sont des nouvelles réalités apparues au cours des trois dernières décennies. À ces changements s'ajoutent la croissance de la population, les changements climatiques et l'évolution de la dynamique sociale du Nunavik, lesquels représentent d'importants défis pour la Commission maintenant et dans le futur.

Le mandat de la Commission est défini au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement et au chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. La Commission est responsable

au Nunavik, de l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social des projets proposés. Elle décide si un projet de développement doit être approuvé et si c'est le cas, sous quelles conditions. Les décisions de la Commission sont souvent assorties de conditions qui visent à documenter les impacts réels des projets autorisés tant du point de vue environnemental que social. Cette façon de faire permet à la Commission de progresser dans l'analyse des projets en s'appuyant sur les résultats obtenus. Cette rétroaction contribue à enrichir la mémoire, la compréhension et la connaissance, lesquelles sont essentielles pour la Commission, lors de l'analyse des nouveaux projets.

La Commission s'est donnée pour mission de faire en sorte que le développement du Nunavik s'inscrive dans une perspective de développement durable. Cette mission est partagée entre plusieurs partenaires. En effet, bien que ce soit la Commission

qui examine les aspects sociaux et environnementaux des projets proposés, il incombe au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en partenariat avec l'Administration régionale Kativik et les conseils municipaux, ainsi que les corporations foncières des villages nordiques de surveiller et de contrôler la réalisation de ces projets.

La Commission a été appelée à examiner une grande variété de projets. Par exemple, au tout début de son mandat, elle a analysé le projet de complexe hydroélectrique englobant les bassins versants de la Grande rivière de la Baleine, de la Petite rivière de la Baleine et de la rivière Nastapoka. Plus récemment, des projets de développement des richesses minières du Nunavik ainsi que la création d'un certain nombre de parcs nationaux ont été soumis à la Commission. Des projets visant à faire face à la croissance des villages inuits tel que les infrastructures maritimes, aéroportuaires et

routières nécessaires au soutien de cette croissance sont également soumis à la Commission. L'utilisation durable des ressources naturelles de cette région, particulièrement par rapport aux projets de chasse commerciale du caribou, a également été portée à l'attention de la Commission qui devait alors réconcilier l'utilisation traditionnelle des ressources fauniques avec le potentiel de développement commercial de ces ressources.

Le Nunavik s'est considérablement modifié au cours des 30 dernières années. Dans l'avenir, trois facteurs importants auront un impact sur le style de vie, la

structure sociale, les débouchés économiques et l'organisation politique du Nunavik. Il s'agit des changements climatiques, de la croissance démographique qui influence la structure sociale des communautés et la prestation des services sociaux et éducatifs ainsi que la mise en valeur des ressources naturelles présentes sur le territoire. Cette transition d'une économie majoritairement de subsistance à une économie de marché renforce l'importance de préserver cette inestimable source d'informations que sont les connaissances traditionnelles inuites, mais cela représente un défi de taille.

Dans l'exercice de son mandat, la Commission a travaillé en équipe, partageant la responsabilité de l'examen des projets proposés, sur une base de respect mutuel pour les champs d'expertise de ses membres. Elle a adopté un fonctionnement flexible et adapté pour obtenir des informations de la part des populations les plus touchées par les projets. En encourageant le libre échange d'opinions, les décisions de la Commission ont bénéficié de l'apport d'informations recueillies par différentes formes de consultations publiques. Ces collaborations ont enrichi notre connaissance et notre appréciation des impacts



sociaux et environnementaux des projets soumis.

Dans l'avenir, La Commission devra composer avec certaines réalités qui évoluent rapidement puisque le Nunavik n'est plus une région isolée du reste du monde mais subit plutôt l'influence des forces mondiales de développement. Dans ce contexte, on assiste à un affrontement entre les valeurs propres à la société inuite et celles de l'extérieur. La Commission doit s'assurer que le processus d'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social prend en compte ces changements. Pour ce faire, la Commission encourage une

évaluation la plus globale possible des impacts associés aux projets incluant ceux ayant des effets à long terme. Pour ce faire, l'utilisation d'outils de planification stratégique pour examiner les projets de développement, dont ceux liés à l'exploitation minière, devra être considérée. On pourra également prendre en considération l'étude du cycle de vie des projets dans l'évaluation de leurs impacts sur l'environnement pour accroître notre compréhension de la pertinence et de la justification des projets, particulièrement ceux reliés à la mise en valeur des ressources naturelles.

Par dessus tout, le partage d'informations et de perspectives découlant de la variété de milieux et de cultures des membres de la Commission, des promoteurs, des communautés et des individus les plus directement touchés par les projets a assuré un cadre d'apprentissage stimulant et mutuel. Ce partage, plus que n'importe quelle règle de fonctionnement, est en quelque sorte la marque de commerce de la Commission et son meilleur atout pour atteindre un développement durable du Nunavik.





Un chapelet de villages



Quatorze villages s'égrènent sur la côte de la baie d'Ungava et de la baie d'Hudson au nord du Québec, tels les grains largement espacés d'un chapelet, sur le littoral du Nunavik. Durant les 30 années de travail de la Commission, la qualité de l'environnement de ces villages s'est améliorée de façon remarquable grâce, en particulier, à l'ajout d'infrastructures dans le domaine des services publics, lesquelles ont bonifié les conditions de vie de tous ceux qui habitent le Nunavik.

En 1979, au tout début du travail de la Commission, les plus petits villages du Nunavik comprenaient moins de deux cents personnes et le plus grand, Kuujuaq, avait une population d'à peine mille

habitants. Les services municipaux et les infrastructures étaient rudimentaires. Les fameux "honey bags" étaient encore d'usage pour disposer des déchets humains et acheminés dans des dépotoirs qui recevaient forcément toutes sortes de déchets. Avec le temps, plusieurs de ces dépotoirs sont devenus une source de matériaux de récupération employés autant pour la réparation de la machinerie que dans la construction, d'où leur désignation satirique de Home Depot du Nord. Les usines de traitement de l'eau, les infrastructures routières, aéroportuaires et maritimes étaient modestes et ont subi d'importantes améliorations au fil des années, tout comme les logements et les installations communautaires.

Trente ans plus tard, la population de tous les villages du Nunavik s'est accrue de façon sensible et pour plusieurs villages, le nombre d'habitants a doublé. Des programmes intégrés pour améliorer les infrastructures de transport et pour fournir des services municipaux ont été instaurés et tout un éventail d'écoles, de complexes sportifs et d'édifices municipaux contribuent au soutien des communautés dont le parc de logements s'est fort amélioré. Récemment, des routes municipales ont été pavées, des quais, des rampes de mise à l'eau et des sites de chargement ont été installés, des centrales thermiques ont été améliorées et des installations d'assainissement de l'eau et de traitement des

déchets ont été modernisées ou bien complètement repensées pour répondre à l'augmentation des besoins en matière d'activités résidentielles, commerciales, et industrielles. Tous les villages du Nord québécois ont subi des transformations au cours des 30 dernières années, en réponse à des demandes légitimes pour améliorer et moderniser les services offerts.

Dès le début de son mandat, la Commission s'est assurée que les projets municipaux qui lui étaient soumis s'intégraient dans une planification globale de l'ensemble des services offerts à la population. Ainsi, les améliorations ponctuelles furent examinées dans un contexte qui permettait de garantir qu'un projet proposé ne soit pas en conflit avec des aménagements existants

ou futurs. Lors de l'analyse des projets, la Commission, a également encouragé la collaboration entre les villages et l'Administration régionale Kativik, en favorisant les échanges d'information et d'expertise et en permettant ainsi aux deux parties de tirer des enseignements des projets réalisés au profit de l'ensemble des communautés.



Le nouveau village d'Umiujaq

L'examen le plus complet de planification et de construction d'un nouveau village au Nunavik a eu lieu au tout début du mandat de la Commission. En effet, à ce moment la Commission a été saisie d'un projet de construction d'un nouveau village, Umiujaq, sur la côte de la baie d'Hudson, juste au nord de Kuujjuaraapik.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois prévoyait le relogement éventuel d'un nombre d'Inuits résidant à Kuujjuaraapik, à un emplacement aux alentours du lac Guillaume-Delisle. Le 2 novembre 1982, la population inuite de Kuujjuaraapik a participé à un référendum concernant la possibilité de reloger ses résidents. Une majorité a voté en faveur, alors qu'une proportion, somme toute assez élevée, a décidé de rester à Kuujjuaraapik. Près de 15 mois plus tard, le 22 février 1984, l'entente en vue de la création de la nouvelle localité d'Umiujaq fut ratifiée et des actions ont été entreprises pour relocaliser des Inuits au nouveau village. L'entente

stipulait que le Comité directeur, composé de trois membres de la communauté inuite et d'un membre élu du gouvernement du Québec serait responsable de tous les aspects du déménagement prévu ainsi que de gérer le budget du projet. Le Comité directeur fut considéré comme le promoteur du projet et responsable du relogement et du développement de la nouvelle municipalité de village nordique, selon les dispositions contenues dans l'entente.

En 1983, la Commission a élaboré une directive pour la préparation d'une étude d'impact sur l'environnement et le milieu social qu'elle a reçu en juin 1984. Il s'agissait là d'un des premiers projets de relocalisation d'une communauté pour lequel s'appliquait une procédure d'examen des impacts sur l'environnement au Québec. Parmi les enjeux considérés, l'analyse de la Commission a porté sur la disponibilité et la distribution d'eau potable, l'emplacement d'une piste d'atterrissage, la localisation

du dépôt pétrolier au centre de la localité, près de l'école et la protection du complexe de dunes côtières qui s'étirent entre la rive et la majorité des habitations proposées. Certains ajustements furent apportés au plan du village et en mai 1985, la Commission approuva l'emplacement d'Umiujaq et son plan directeur, et ce sous réserve de conditions portant, entre autres, sur le suivi des services municipaux.

Le village d'Umiujaq fut finalement inauguré en décembre 1986, et incorporé en tant que village nordique en 1987. Au fil des années, le village s'est agrandi et plusieurs projets complémentaires de services municipaux et d'infrastructures ont été soumis à l'approbation de la Commission. Umiujaq fait maintenant partie intégrante du chapelet de villages côtiers du Nunavik. Dans un avenir proche, des projets passionnants prendront place dans la région d'Umiujaq, tel que le projet de création du plus grand parc national au Québec à proximité immédiate du village.

Infrastructures communautaires



Les 14 villages nordiques du Nunavik se sont agrandis de façons significatives, au cours des 30 dernières années. Le territoire occupé par les villages, ainsi que le réseau routier se sont considérablement élargis. Les routes municipales s'étendent pour desservir de nouveaux emplacements de sites d'élimination des déchets, des installations d'assainissement de l'eau et de traitement de déchets et de nouvelles installations de quais, qui, dans la plupart des cas sont situés à plusieurs kilomètres du centre des villages. Plusieurs des routes municipales sont maintenant pavées, ce qui réduit considérablement les niveaux de poussière dans les communautés.

De nombreux projets municipaux ont été revus par la Commission, qui a porté une attention particulière

à coordonner ces projets avec l'ensemble des services municipaux et en se souciant des axes de développement envisagés dans le futur par les communautés. Pour illustrer ce point, on peut retenir l'exemple de l'agrandissement des terrains consacrés à l'élimination des déchets. En ce moment, dans presque tous les villages nordiques, des quantités considérables et toujours plus importantes de déchets sont produites par les activités commerciales, résidentielles et industrielles. Par conséquent, à la suite de demandes répétées d'agrandissement du site de dépôt en milieu nordique de Kuujjuaq, la Commission a demandé à l'Administration régionale Kativik d'entreprendre une étude sur les stratégies de gestion des déchets de Kuujjuaq, en y incluant des options possibles de recyclage ou de réduction de ces déchets,

avant de donner son accord à un agrandissement du site déjà existant. Les résultats de cette étude ont aidé la Commission à formuler des conditions d'autorisation appropriées. Qui plus est, l'étude développée par l'administration régionale Kativik sera utile pour les sites des autres communautés du Nunavik. Depuis quelques années, la Commission inclut dans ses décisions sur les projets, qui sont susceptibles de produire des déchets, des conditions visant à réduire à la source le volume de ces derniers. Ceci afin de limiter la croissance des dépôts de déchets en milieu nordique et réduire la présence de matières dangereuses difficilement récupérables au Nunavik



Eau potable et traitement des eaux usées

Les systèmes d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées pour les villages du Nunavik ont fait partie des premiers projets d'infrastructures municipales à être évalués par la Commission. Au début des années 80, les conditions sanitaires dans les villages étaient relativement problématiques. La qualité bactériologique de l'eau potable distribuée aux résidents était variable et le traitement des eaux usées aléatoire. Des nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'élimination des eaux usées furent construits dans la plupart des communautés entre 1987 et 1993. Aujourd'hui, toutes les communautés possèdent des systèmes d'approvisionnement en eau potable fiables. Les mêmes exigences régissent les système

d'approvisionnement privés comme celui installé à Katiniq, pour approvisionner en eau les installations de la mine Raglan.

En général, les systèmes d'approvisionnement en eau comprennent une prise d'eau de surface permanente, une station de pompage, un réservoir d'entreposage joint à un poste de distribution et de traitement. Un aqueduc, situé normalement à la surface du sol, est utilisé pendant les mois d'été pour acheminer l'eau à un réservoir, dans lequel elle est désinfectée, avant d'être distribuée par camion citerne aux usagers. Ces réservoirs doivent, bien entendu, avoir une capacité de stockage suffisante pour assurer l'approvisionnement

pendant tout l'hiver. Ce système est conçu pour répondre à une demande quotidienne d'à peu près 120 litres d'eau par personne. Exceptionnellement, le pergélisol discontinu présent dans la partie sud du Nunavik, a fait en sorte qu'il a été possible pour la municipalité de Kuujuaapik de construire un système souterrain d'aqueduc qui relie les résidences de cette communauté.

Lorsque le but de ces projets était d'améliorer la qualité et la distribution d'eau potable dans les communautés et que les impacts négatifs sur l'environnement étaient minimes, la Commission a exempté du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social



les projets d'approvisionnement en eau. Elle a plutôt misé sur la formulation de commentaires dans le but d'améliorer les projets soumis et d'assurer leur pérennité à long terme.

Au cours des dernières décennies, la Commission n'a, règle générale, pas exigé d'études d'impact pour la construction de systèmes de traitement des eaux usées. Dans la plupart des cas, le promoteur du projet, en l'occurrence l'Administration régionale Kativik, avait retenu des systèmes faciles d'entretien. Dans quelques cas, une étude d'impact a été exigé par la Commission lorsqu'un besoin de validation de la technologie proposée était nécessaire ou que le projet était obligatoirement assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement.

Parmi les enjeux considérés, la Commission a retenu la stabilité des digues pour résister aux sévères conditions climatiques et la localisation des points de décharge des effluents. La Commission s'assurait aussi que les points de décharge des effluents ne causeraient pas de préjudice aux activités communautaires existantes ou projetées. La Commission constate que les lagunes d'épuration non-aérées, conçues en fonction de la taille de la communauté et de sa croissance démographique, semblent particulièrement bien adaptées au Nord.



Énergie

Au Nunavik, les centrales électriques alimentées au diesel produisent l'électricité nécessaire pour chaque village nordique. L'état de ces équipements, dû à leur âge, a nécessité et continuera de nécessiter que le parc de production énergétique soit remplacé ou modernisé. Alors que les projets de moins de 3 mégawatts ne sont pas assujettis à la procédure d'évaluation environnementale, les projets plus importants le sont, tel que le projet de centrale thermique de Kuujuaq, autorisé en 2008.

Concernant ce projet, la Commission a vérifié que la centrale proposée réglerait la problématique du bruit occasionné par l'ancienne centrale située au centre du village. Elle a également demandé au promoteur, Hydro-Québec, de considérer, dans l'étude d'impact, la possibilité de recourir à des sources alternatives d'énergie, en

insistant plus particulièrement, sur l'énergie éolienne. Il fut aussi demandé au promoteur de s'assurer de la décontamination du sol aux abords de l'ancienne centrale. Dans le cadre d'autres projets de centrales thermiques au diesel que la Commission a examiné, elle s'est assurée qu'on privilégie des méthodes de décontamination du sol adaptées aux conditions nordiques. Enfin, elle a encouragé les promoteurs à considérer les huiles usées produites lors de l'exploitation des centrales comme une source d'énergie complémentaire.

Chaque village du Nunavik comprend un dépôt pétrolier dont le remplissage se fait annuellement, pendant l'été, lors du ravitaillement par bateau. Ces dépôts doivent avoir une capacité suffisante pour satisfaire la demande des communautés en chauffage et

en transport pendant toute une année. Dans chacun des villages nordiques, des projets de dépôt pétrolier et de décontamination des sols aux anciennes installations ont été soumis à la Commission. Dans la plupart des cas, les promoteurs du projet ont été la Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec ou Hydro-Québec. Environ une vingtaine de projets ont été soumis à la Commission pour l'agrandissement ou la relocalisation des dépôts pétroliers. En général, lorsque ces projets sont conformes à la réglementation et correspondent aux attentes des autorités municipales, ils sont habituellement soustraits de la procédure. Toutefois, pour ce genre de projet, la Commission tient compte de la sécurité des résidants et de l'intégration des installations au développement futur de communautés.



Élimination des déchets

La Commission a vu, dès le début de ses opérations et jusqu'en 1994, l'ensemble des communautés se doter de nouveaux sites d'élimination des déchets. Cependant, vers le milieu des années 90, plusieurs communautés ont dû agrandir ou déplacer leurs sites d'élimination, en réponse à l'accroissement de la production de déchets. Ces demandes d'agrandissement continuent de parvenir à la Commission qui constate que, dans un contexte de croissance démographique et de développement industriel, les organismes administratifs responsables de la gestion des déchets ainsi que les promoteurs privés présents sur le territoire devront, à l'avenir, se concerter pour favoriser le recyclage comme moyen de réduire la taille des sites d'élimination des déchets.

Parmi les projets de gestion des déchets analysés par la Commission, on compte celui soumis par l'Administration régionale Kativik qui consistait à nettoyer 42 sites abandonnés du réseau de radars Mid-Canada. Ces sites sont éparpillés sur 900 kilomètres le long du 55^e parallèle. Ce projet, qui n'a pas été assujéti à la procédure d'évaluation environnementale, a permis que les barils et autres débris qui jonchaient les sites soient entreposés ou rangés de façon acceptable. En plus du nettoyage des sites existants, une des préoccupations de la Commission

était de s'assurer de la réhabilitation sécuritaire face aux matières dangereuses et à l'état général des lieux. Dans le passé, cette pratique qui voulait que le matériel soit abandonné sur place après la fin des activités a été observée pour bon nombre de camps d'exploration minière. Cependant, depuis 1995, le vertu de la Loi sur les mines, ces pratiques ne sont plus admises.





Carrières et bancs d'emprunt

Au Nunavik, l'utilisation de bancs d'emprunt est associée à des projets de construction d'infrastructures tel que les routes minières, l'aménagement des ports ou des aéroports. Un examen rigoureux est requis du fait que les matériaux disponibles sur place sont souvent rares et qu'il est difficile de gérer un réaménagement de ces exploitations comme on le conçoit dans le Québec méridional. Bien que des efforts aient déjà été faits par les promoteurs en collaboration avec des experts universitaires pour développer des stratégies de renaturation des sites exploités, force est de constater que ces projets laissent une empreinte quasi permanente dans le paysage.

Dans les années 80 et 90, le ministère des Transports du Québec a utilisé de nombreux bancs d'emprunt pour la construction

de pistes d'atterrissage dans les communautés du Nunavik. Les bancs continuent d'être intensément exploités pour la construction de routes et d'infrastructures maritimes. La Commission examine régulièrement des nouveaux projets visant à fournir du matériel pour l'entretien des routes et des infrastructures en général.

Il convient de souligner que la Commission a privilégié la poursuite de l'utilisation des carrières et des sablières existantes, plutôt que d'autoriser la création de nouveaux sites, surtout à proximité de villages. Ces projets ont été exemptés de la procédure d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social lorsqu'ils se trouvaient dans un site déjà en exploitation. Dans ses décisions, la Commission a fait part de ses préoccupations concernant

l'exposition des communautés au bruit, aux risques associés au dynamitage, ainsi que les dangers associés au transport de matériaux sur les routes des villages. La Commission a aussi fait part de ses préoccupations quant à la mise en place de mesures adéquates visant à sécuriser le site pendant et après son exploitation.

Orientations futures

Les services municipaux et d'infrastructures de transport, tels qu'ils existent en ce moment, sont des éléments cruciaux et nécessaires au développement du Nunavik. On peut s'attendre à ce que la prochaine génération d'infrastructures nécessite un développement axé davantage sur une concertation régionale pour satisfaire les besoins des villages. De même, le développement de l'industrie minière, requiert une meilleure planification pour rencontrer les besoins toujours croissants en matière d'infrastructures et qui tiennent compte également des besoins des communautés et des autres utilisateurs du territoire. Par exemple, la gestion des matières résiduelles et les besoins en énergie devront, dans la mesure du possible,

être envisagés en tenant compte des multiples utilisateurs pour en arriver à une meilleure rationalisation. Il en est également ainsi du réseau des parcs nationaux du Québec et des autres activités touristiques et commerciales de même nature qui nécessiteront aussi des installations de transport plus développées et mieux concertées.

Tout ce développement s'inscrit dans un paradoxe où les infrastructures municipales sont souvent à l'étroit dans une région aussi vaste que le Nunavik. Les villages ont tous facilement accès à la mer, mais, pour tout le Nunavik, les terrains adéquats pour la construction et la mise en place d'un réseau routier comportent des limites importantes pour l'expansion des villages à cause notamment

de la topographie accidentée et du nouveau phénomène de fonte du pergélisol. Les technologies adaptées au climat nordique et aux nouvelles conditions du sol devront se concentrer sur les moyens les plus performants et efficaces pour procurer des solutions simples et économiques à un réseau de services de base. La Commission continuera d'envisager ces services dans le cadre d'une planification intégrée à l'ensemble des communautés.





Développer les ressources du nord

L'exploitation des ressources minérales découle en grande partie de la demande mondiale, alors que la demande d'énergie provient des régions urbaines et industrielles du sud du Québec et de ses clients potentiels en matière énergétique. Dans les deux cas, les risques sociaux et environnementaux sont assumés par les citoyens du Nunavik alors que les bénéfices considérables dégagés par ces activités profitent à l'extérieur de la région. La Commission comprend la nécessité de veiller à ce que les composantes naturelles et culturelles du développement régional, ainsi que la distribution équitable des risques et bénéfices découlant de ces développements soient évaluées en tenant compte de la science et du savoir traditionnel inuit.

La ceinture de Cape Smith, au Nunavik, contient de riches dépôts de minéraux qui s'étendent à travers la péninsule, depuis le nord de la baie d'Hudson jusqu'au sud de la baie d'Ungava. Le terrain ondulé de la péninsule d'Ungava est drainé par des réseaux importants de rivières et de lacs pouvant fournir des sources intéressantes d'hydroélectricité. Le littoral balayé par le vent pourrait aussi offrir des sources additionnelles d'énergie éolienne.

Au Nunavik, deux entités régionales interviennent dans la planification du développement minier. Tout d'abord, l'Administration régionale Kativik joue un rôle actif dans la planification régionale des activités qui se réalisent sur le territoire. D'autre part, la Société

Makivik, à titre d'organisme politique représentant les Inuits du Nunavik, conclut des ententes avec les villages touchés et les promoteurs de projet pour assurer la formation professionnelle, la création d'emplois et les retombées économiques pour les villages touchés par les projets et l'ensemble du Nunavik. La Commission a analysé ces projets dans une perspective à long terme, autant locale que régionale, tout en considérant l'application des lois et des règlements qui s'appliquent à ce type de projet.

Le développement des projets hydroélectriques au Nunavik reste à faire. À deux reprises, des projets de complexes hydroélectriques situés sur les bassins versants de la Grande rivière de la Baleine, de la



Petite rivière de la Baleine, et de la rivière Nastapoka furent soumis à la Commission par la Hydro-Québec. Les deux propositions nécessiterent un investissement considérable de temps et d'énergie pendant les nombreux mois consacrés à leur évaluation environnementale. Des audiences publiques ont été tenues au Nunavik et au Québec méridional et plusieurs enseignements résultant de ces évaluations continuent de guider le travail de la Commission. Dans les deux cas, les projets furent

retirés avant que la Commission ne rende sa décision. Plus récemment, l'Entente Sanarrutik a identifié un certain nombre de rivières du Nunavik possédant un potentiel hydroélectrique. Il est convenu dans l'entente que ces dernières seront développées après l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts.

Une des questions les plus importantes dans la planification régionale, en lien avec le développement minier et

énergétique au Nunavik, est le besoin en infrastructures de voies d'accès (routes, pistes d'atterrissage, et quais) dans la région. L'Administration régionale Kativik et les autres organismes de la région partagent les mêmes préoccupations que la Commission à cet égard. Le développement cohérent d'infrastructures d'accès au Nunavik et leur statut en tant qu'installations privées ou publiques est un sujet de préoccupation qui a retenu et retiendra l'attention de la Commission.



Énergie hydroélectrique



Dans les années 70, Hydro-Québec a initié un projet hydroélectrique nommé complexe Grande-Baleine. Ce projet, qui a été soumis pour la première fois à la Commission en 1979, comprenait la construction de trois centrales, avec une puissance installée de 3 200 mégawatts et une production annuelle totale de 16,2 térawatts/heure. Le complexe devait être situé le long de la Grande rivière de la Baleine, à l'est des villages de Kuujjuaraapik et Whapmagoostui. Le projet aurait aussi nécessité la construction de près de 575 kilomètres de routes d'accès. En raison de conditions économiques défavorables et d'une demande en énergie réduite, le gouvernement du Québec retira le projet en 1982.

Au début de 1989, Hydro-Québec réactiva le complexe Grande-Baleine en soumettant une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement. En 1990, Hydro-

Québec a déposé une demande d'autorisation séparée pour toutes les infrastructures d'accès (routes et aéroports) qui relevaient du projet. Cette demande souleva des inquiétudes concernant les routes et les aéroports qui pourraient être construits dans la région, même si le projet de complexe hydroélectrique en tant que tel n'était pas approuvé. En août 1991, le gouvernement du Québec accepta que les infrastructures de transport et le complexe hydroélectrique soient évalués conjointement.

Le 23 janvier 1992, les gouvernements du Canada et du Québec, l'Administration régionale crie, la Société Makivik, l'Administration régionale Kativik et le Grand Conseil des Cris du Québec signèrent une entente de principe pour harmoniser les procédures d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social pour l'ensemble du projet.

L'entente fut élaborée pour éviter le dédoublement des tâches entre les différents comités et commissions concernés tout en s'assurant que chaque organisme conservait son indépendance. L'entente fut contresignée par le président de la Commission et les quatre autres comités de révision.

Le bureau de soutien de l'examen public du projet de complexe Grande-Baleine fut créé pour aider les comités et les commissions à développer un ensemble de directives harmonisées, à tenir conjointement des audiences publiques pendant l'hiver de 1992, et à analyser l'étude d'impact. La Commission était particulièrement concernée par les impacts environnementaux du projet sur le béluga et les populations de phoques d'eau douce, la perte possible d'habitats du caribou et les impacts sociaux



dus au désenclavement de la communauté inuite de Kuujjuarapik.

Le 14 décembre 1994, le gouvernement du Québec a ordonné aux différents comités et commissions de suspendre toute activité d'évaluation et d'examen des impacts du projet pour attendre les résultats d'un débat national sur l'énergie, que le gouvernement du Québec était en train de préparer au début de 1995. Peu de temps après, le projet fut retiré.

Depuis lors, aucun autre projet hydroélectrique de grande envergure n'a été soumis à la Commission. Toutefois, les limites proposées du Parc national Tursujuq, qui excluent le bassin versant de la rivière Nastapoka, laissent croire que dans l'avenir, la rivière Nastapoka la Petite rivière de la Baleine et la Grande rivière de la Baleine continuent d'être parmi

les options de développement du potentiel hydroélectrique québécois.

On ne peut présumer aujourd'hui que les eaux côtières, les rivières et les lacs du Nunavik ne seront jamais exploitées en tant que source d'énergie. Au Nunavik, la demande en énergie s'est considérablement accrue, mais elle continue d'être satisfaite par des centrales thermiques. On ne peut prédire comment l'augmentation des prix du pétrole et sa rareté pourraient affecter la production électrique pour les besoins du Nunavik. Qui plus est, on ne sait pas comment dans le futur, ces éléments influenceront la relance du développement des projets hydroélectriques ayant été soumis à la Commission précédemment, ou le développement de projets énergétiques basés sur l'utilisation d'autres sources tel que l'énergie éolienne ou marémotrice.

Exploitation minière



Mine Raglan

Depuis la découverte d'indices de cuivre-nickel faite par Murray Watts, en 1937, plusieurs compagnies ont entrepris des travaux d'exploration minérale à la recherche de gisements de platine, de palladium, de nickel, de cuivre et de diamants. L'exploration minière s'est intensifiée depuis les années 90 pour connaître une activité soutenue depuis environ cinq ans. À ce titre, la Commission a révisé, au cours des dernières années, plusieurs projets d'exploration minière et deux projets d'exploitation dont un est maintenant en activité et modèle à la fois le paysage et les communautés environnantes. La région des communautés de Salluit et de Kangiqsujuaq est particulièrement visée mais on retrouve également des projets d'exploration à l'est et au sud de Kangiqsualujuaq.

La mine Raglan, exploitée par la Société Minière Raglan Itée, appartenant à Xstrata Nickel, est actuellement la seule mine en production au Nunavik. Le site minier, un vaste complexe dévolu à la production de concentré de nickel, comprend des dépôts exploités en souterrain ou à ciel ouvert, plusieurs halles de stériles et des aires de stockage de minerai, une usine de traitement du minerai, un parc à résidus miniers et un complexe d'habitation. Le complexe comprend une centrale électrique alimentée au diesel, un réservoir d'approvisionnement en eau alimenté par la rivière Déception, une usine de traitement des eaux usées, un système de distribution d'eau potable, un site de gestion des matières résiduelles et un incinérateur. De plus, s'ajoute l'aéroport du site Donaldson et

les installations portuaires et d'entreposage du concentré de la baie Déception qui sont tous reliés au site minier par un réseau routier d'environ 150 kilomètres.

L'exploitation minière de ces vastes gisements comporte plusieurs problématiques environnementales que la Commission a analysé depuis que le projet lui a été présenté, en 1991. Parmi les enjeux majeurs considérés, la Commission s'est attardée au maintien des usages reliés aux eaux de surface, à la poursuite des activités traditionnelles sur le territoire, incluant la baie Déception, à la gestion des matières résiduelles et aux conséquences environnementales et sociales sur les villages avoisinants.

Le projet initial fut approuvé en 1995 et modifiée en 1996, 1997, 2003 et 2007 dans le but de rajouter, entre autres, trois nouvelles zones d'exploitation minière et augmenter la capacité de l'usine de traitement du minerai. Pour assurer la sécurité des installations portuaires, la Commission approuva aussi le projet de reconstruction du quai de la baie Déception. Ce faisant, les nouvelles infrastructures, en plus d'être plus sécuritaires, pourront rencontrer les besoins de transport à long terme de l'entreprise

Vue l'ampleur de ce projet et la possibilité de drainage minier acide causé par les stériles et les résidus minier, la Commission s'est assurée que toute les mesures d'atténuation ont été prises pour limiter la contamination du milieu. Elle a également demandé un programme de suivi environnemental pour vérifier les impacts réels des activités minières sur l'environnement. La Commission s'est particulièrement attardée aux effets des changements climatiques sur le système de gestion adopté pour les résidus miniers lors du démarrage de la mine. Depuis ce temps, cette préoccupation demeure et fait l'objet d'un suivi attentif afin que les solutions à long terme garantissent toujours

la protection du milieu malgré les modifications climatiques à venir.

Pour réduire les impacts des effluents miniers sur l'eau de surface, le promoteur a dû calculé les objectifs environnementaux de rejet en fonction du milieu récepteur, soit la rivière Déception,



afin d'adapter le traitement accordé à ces effluents. Un programme de suivi de la qualité de l'eau de la rivière Déception a permis de s'assurer du maintien des populations de poissons présentes dans la rivière. La proximité du lac Pingaluk, à l'intérieur du Parc national Pingaluit, a mis en évidence la nécessité d'un programme de suivi détaillé pour vérifier que les poussières et autres particules en suspension ne compromettraient pas l'intégrité exceptionnelle des eaux de ce

lac d'origine météoritique. Le programme initial de suivi a été revu en 2002 et la Commission a conclu que le promoteur devait étendre les activités de suivi des poussières au bassin versant de la rivière Puvirnituk, pour que leur dispersion soit mieux quantifiée.

Une attention particulière fut accordée aux infrastructures maritimes dans la région et à l'utilisation qui en est faite, ce qui a amené la Commission à formuler des conditions sur le maintien de la traversée sécuritaire en motoneige de la Baie Déception par les Inuits. De plus, la circulation maritime est interdite dans la baie, pendant la période de mise bas des phoques entre la mi-mars et la mi-juin.

L'Entente Raglan, signée par le promoteur ainsi que par la Société Makivik et les communautés avoisinantes de Salluit et de Kangiqsujuaq, formalisa l'implication locale dans le projet. En faisant référence aux répercussions sociales d'un projet minier d'une telle ampleur sur les communautés inuites avoisinantes, la Commission exigea, de plus, que le promoteur du projet entreprenne des campagnes d'information dans les communautés et qu'il contribue à la formation professionnelle de la main-d'œuvre inuite.



Mine Nunavik Nickel

Un deuxième projet d'exploitation minière, situé juste au sud du site de la mine Raglan, fut présenté à la Commission en 2006. Comme dans le cas de la mine Raglan, le projet a pour but d'exploiter des gisements miniers pour en extraire le nickel et le concentrer sur place. Les impacts de ce projet, en plus d'affecter le bassin versant de la rivière Déception, touchent également la rivière Puvirnituq. Des audiences publiques ont été tenues par la Commission, dans les communautés de Puvirnituq, de Kangiqsujuaq, et de Salluit. À la suite de son analyse, la Commission a décidé d'approuver le projet, sous réserve d'un certain nombre de conditions portant à la fois sur la gestion des procédés miniers, les infrastructures connexes et le milieu social. Bien entendu, la Commission, dans sa décision, a

tenu compte des enseignements tirés du projet Raglan.

La condition la plus conséquente en lien avec l'approbation du projet était reliée à l'éventuelle multiplication des infrastructures de transport de la région. Ainsi, la Commission a refusé d'autoriser la construction d'une nouvelle piste d'atterrissage située à proximité de l'aéroport Donaldson, opéré par Xstrata Nickel.

La Commission est consciente que ces projets miniers ont enrichi les communautés inuites avoisinantes et que cela continuera. Ils ont aussi contribué aux changements observés dans la pratique des activités traditionnelles et dans la structure sociale des villages. L'équilibre dynamique entre les activités traditionnelles et

le travail salarié qui continue d'évoluer est un des nombreux enjeux que la Commission devra surveiller dans le futur.

L'avènement du projet Nunavik Nickel, immédiatement au sud de la mine Raglan, et au nord du parc national de Pingaluit, met en évidence la nécessité d'être prudent, par rapport à la planification régionale. En effet, les mines Raglan et Nunavik Nickel ainsi que tout autre développement minier dans ce secteur pourrait potentiellement affecter la qualité de l'eau du lac Pingaluk. Dans ce contexte, la demande mondiale en ressources minérales se heurte au besoin tout aussi important de conserver un site patrimonial naturel de valeur internationale.

Transport



Infrastructures aéroportuaires

Le 27 septembre 1983, les gouvernements du Canada et du Québec signèrent une entente globale menant à la création du programme d'amélioration des infrastructures aéroportuaires nordiques. Selon les dispositions de l'entente, le gouvernement provincial investit 40 % du budget et le gouvernement fédéral 60 %. Le promoteur du projet fut le ministère des Transport du Québec. Il en résulta la construction d'infrastructures aéroportuaires dans les 14 communautés du Nunavik, entre 1984 et 1991. Les nouvelles pistes d'atterrissage ont amélioré les services pour les passagers et la sécurité des utilisateurs, des pilotes et des équipements. De nos jours, toutes les communautés ont une piste d'atterrissage en gravier d'au

moins 1 000 mètres de longueur et 30 mètres de largeur, sauf la communauté de Kuujuaq qui est dotée de pistes pavées.

Lors de son évaluation, la Commission a porté son attention sur l'intégration harmonieuse de chaque aéroport dans les localités, en favorisant les pistes dont l'orientation éloignait la circulation aérienne des communautés. En plus des pistes, chaque aéroport comprend une ou plusieurs voies d'accès et un garage, un entrepôt et un aérodrome. Un projet d'agrandissement et de pavage de la piste de la communauté de Puvirnituk a été approuvé en 2008.





Infrastructures maritimes

Le mode de vie des Inuits a toujours été axé sur la mer, qui a nourri les communautés. Tous les projets présentés à la Commission relatifs à la construction d'infrastructures maritimes se basent sur l'article 29.0.36 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Cet article stipule que les gouvernements du Canada et du Québec, en fonction des fonds disponibles, étudieraient la faisabilité de projets de quais publics, d'aides à la navigation et d'installations d'amarrage dans chaque communauté et procéderait à leur construction. Les projets du programme d'infrastructures maritimes présentés par la Société Makivik répondait à deux objectifs. Premièrement, il devait permettre aux Inuits de continuer à subsister de la chasse et de la

pêche, ainsi que de mener leurs activités de tourisme et de pêche commerciale et, deuxièmement, de faciliter le transport maritime de ravitaillement général aux villages. Comme le programme s'étendait sur plusieurs années, la Commission a tenté d'inciter le promoteur à concevoir ses projets en tenant compte des enseignements tirés des projets précédemment réalisés. De cette façon, le processus d'évaluation environnementale a été appliqué de manière itérative d'un projet à l'autre en y incluant une composante d'acquisition de connaissance informelle, mais efficace.

Le programme d'infrastructures maritimes fut établi en accord avec les objectifs mentionnés plus haut. Cependant, parce que le

financement était insuffisant pour rencontrer ces objectifs dans les 14 communautés inuites, il fut décidé par les parties concernées de diviser les projets en deux phases. La phase I visait l'amélioration de l'accès sécuritaire à la mer et la phase II devait améliorer les installations de transport maritime. À la fin des deux phases, chaque infrastructure maritime sera équipée d'un bassin comprenant un brise-lame et des quais pour l'amarrage et le déchargement des bateaux. Il y aura aussi une rampe de mise à l'eau. À proximité, d'autres aménagements pour l'entreposage des marchandises et des embarcations ont été prévus et, dans plusieurs cas, une route d'accès a été construite.



La Société Makivik, a d'abord soumis à la Commission, les projets pour les communautés de Kangiqsualujjuaq et de Quaqtaq. Ces autorisations ont été accordées en 1999 et 2000. De 1999 à 2005, la Commission a revu l'ensemble des projets qui ont été construits selon les objectifs de la phase I. Dans plusieurs cas, des audiences publiques furent tenues dans les communautés pour acquérir une meilleure compréhension des besoins et des attentes des résidents inuits.

De façon plus particulière, dans la baie d'Ungava, l'amplitude des marées limite l'accès à la mer et rend la navigation et l'amarrage difficiles, sans parler de la formation de vagues. Compte tenu de l'importance de l'accès à la mer pour les communautés inuites, la

Commission et le promoteur ont dû considérer des façons de faire qui tiennent compte des conditions extrêmes de ces milieux. Les projets présentés ont requis des adaptations techniques quant à l'emplacement et aux dimensions des installations proposées ainsi qu'à leur entretien à long terme.

Un suivi environnemental a été appliqué à ces projets pour vérifier la satisfaction des utilisateurs, la viabilité à long terme des installations et leur efficacité en tant que refuge. Selon les résultats transmis à la Commission, les résidents seraient dans l'ensemble satisfaits. Toutefois, la Commission constate que le programme d'infrastructures maritimes aurait pu faire l'objet d'une évaluation générale plus



stratégique avant son implantation, en complément à l'évaluation environnementale projet par projet.



Infrastructures routières

Au Nunavik, les routes municipales ont été construites pour relier les différentes infrastructures. Construites à l'origine en gravier, ces routes sont maintenant pavées dans plusieurs des communautés. Le pavage a requis l'installation d'usines mobiles de béton bitumineux, qui ont été, après décision de la Commission, exemptées de la procédure d'évaluation environnementale. La décision de la Commission repose sur le fait que le pavage des routes réduit la création de poussière occasionnée par les véhicules pendant l'été et crée des conditions de conduite plus sécuritaires sans générer d'impact négatif notable.

Le développement du réseau routier à l'extérieur des communautés est essentiellement lié aux activités minières qui ont lieu au Nunavik. Au cours des dernières décennies, les différentes compagnies ont construit des routes sur leurs sites miniers, en commençant par de simples chemins durant les phases d'exploration, lesquels ont par la suite été améliorés pour répondre aux besoins de la phase de production. Qui plus est, ces routes peuvent procurer un accès à la mer pour permettre le transport par bateau des biens nécessaires à la bonne marche de l'exploitation minière et des ressources minérales acheminées

vers d'autres sites de transformation à l'extérieur de la région.

Tous ces réseaux traversent un grand nombre d'écosystèmes fragiles, tels que des milieux humides et des rivières. Lorsqu'elle évalue ces types de projet, la Commission prend soin de retenir des tracés de routes qui auront le moins d'impact possible sur l'environnement et de suggérer des mesures d'atténuation pour limiter les effets néfastes.





Orientations futures

Depuis les années 90, la surface des pistes d'atterrissage subit l'effet des changements climatiques. Plusieurs études, menées par le Centre d'études nordiques de l'Université Laval, ont démontré que le pergélisol, sous les pistes, est en train de fondre, causant l'affaissement de sections de pistes. Il est à prévoir que le ministère des Transports du Québec, lequel est responsable de l'entretien à long terme des aéroports, devra entreprendre des réparations pour continuer d'assurer la qualité de ce service public. La Commission a donc commencé à intégrer, dans les directives d'étude d'impact qu'elle émet, ses préoccupations sur la stabilité à long terme des

ouvrages bâtis sur le pergélisol. Les changements climatiques entraînant la fonte accélérée du pergélisol, un suivi serré de ce phénomène sur les projets d'infrastructures devrait, dans l'avenir, être exigé par la Commission.

L'amélioration de l'accès aérien et maritime vers le Nunavik a permis une meilleure pénétration des marchandises et des services venant du sud. Cette amélioration de la desserte jointe à l'augmentation des sources de revenus et du bien-être économique à travers la région a eu comme résultat un accroissement considérable de la consommation de biens et un accroissement équivalent

au niveau de la production de matières résiduelles. La Commission accordera une attention particulière à cette problématique dans les projets d'infrastructures qui lui seront soumis.

Le réseau routier du Nunavik comprend maintenant une structure de routes municipales qui relient les services publics tels que les sites d'élimination des déchets et les quais municipaux à des distances de plus en plus éloignées du centre des villages. D'autre part, un réseau important de routes a commencé à se développer pour répondre aux besoins de l'industrie minière alors qu'on peut supposer qu'il en sera de même pour certains

parcs nationaux, à proximité des villages d'accueil ou d'autres projets nécessitant de telles infrastructures. Plusieurs de ces routes furent

évaluées comme composantes d'un projet. Toutefois, l'impact cumulatif de ces corridors de transport et l'effet structurant de ceux-ci est de

plus en plus évident à l'échelle de la région et la Commission devra tenir compte de ces impacts.





La conservation des ressources

Le Nunavik est connu mondialement pour ses ressources naturelles et sa culture. Au cours des dernières années, la Commission a analysé des projets en lien avec la récolte commerciale de certaines de ses ressources naturelles, tel que le vaste troupeau de caribous, certaines populations de poissons et certaines plantes utilisées dans la production de tisanes. Parce que les Inuits dépendent de ces ressources, la Commission a été particulièrement attentive dans son analyse de ces projets et leur mise en œuvre. Dans un autre ordre d'idée, la Commission s'est également penchée sur des projets de conservation du territoire comme les parcs nationaux. Tous ces projets aident à restaurer ou à préserver l'aspect original du territoire, favorisent l'écotourisme, de façon contrôlée tout en mettant en valeur le mode de vie traditionnelle des Inuits.



Récolte commerciale de caribou



Le Nunavik héberge une des plus grandes populations de caribous au monde. L'accroissement des hardes de la rivière George et de la rivière aux Feuilles au cours des trente dernières années, témoigne de l'importance de ces troupeaux. Dans le cadre de ses activités, la Commission a traité quelques projets qui affectent directement ou pourraient possiblement affecter la population de caribous.

En septembre 1984, près de dix mille caribous se sont noyés dans la Chute du Calcaire et ont échoué sur les berges de la rivière Caniapiscau. Peu de temps après, la compagnie Tuktu Assistant présenta un projet à la Commission visant à retirer les carcasses de la rivière et à en disposer sur les rives. Un deuxième projet de transport de ces carcasses pour alimenter des usines d'équarrissage situées au sud a été déposé. Dans le cadre de ces projets, la Commission s'est assurée que toutes les carcasses soient rapidement enlevées

des berges de la rivière avant qu'elles ne se décomposent, que le travail soit fait en utilisant des mesures d'hygiène appropriées pour protéger les résidants et l'environnement et qu'aucun déchet ne soit laissé sur place.

Au cours de la même période, une étude du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, portant sur la faisabilité de commercialiser la viande de caribou, avait été mis en marche et peu de temps après, les parties signataires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois signèrent un accord, régissant la chasse commerciale, ainsi que l'élevage d'animaux au Nunavik. Vers 1986, la Commission reçut différentes propositions concernant la commercialisation de la viande de caribou et ces projets réfèrent à deux approches différentes. Dans un premier temps, les projets étaient basés sur la construction d'installations permanentes de transformation de la viande dans les villages. Dans

un second temps, les promoteurs ont plutôt considéré l'utilisation d'abattoirs mobiles. L'analyse de ces projets s'est faite dans le contexte où la récolte commerciale est, selon la Convention, subordonnée à la subsistance et à la chasse sportive.

Pour illustrer les projets basés sur des abattoirs permanents, mentionnons le cas de la compagnie Nunavik Arctic Foods qui entreprit un projet intercommunautaire pour construire quatre usines de transformation de viande dans les communautés de Kangiqsualujjuaq, Quaqtaq, Kangiqsujuaq et Umiujaq. Les caribous et les phoques annelés devaient être abattus et leur viande préparée pour la vente locale et régionale, ainsi que pour l'exportation à l'extérieur du Nunavik. Malheureusement, la récolte à proximité des abattoirs permanents s'avéra être plus difficile que ce qui avait été prévu et les usines de transformation de la viande se révélant déficitaires.

En ce qui concerne la stratégie de récolte basée sur l'utilisation d'abattoirs mobiles, la Commission donna son accord sur une base expérimentale à cette nouvelle initiative, qui devait faire l'objet d'un programme de suivi continu. De même, le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage demanda que des quotas de récolte stricts soient instaurés. La Commission a d'abord exempté de la procédure d'évaluation environnementale les premiers projets expérimentaux de chasse commerciale avec abattoirs mobiles. Étant donné l'ampleur du projet, la Commission a par contre, assujéti le projet de la compagnie Nunavik Arctic Foods. Le promoteur a entrepris une étude d'impact pour le projet qui comprenait des abattoirs mobiles dans les environs du lac Mollet.

Cependant, des changements dans les itinéraires de migration annuelle du caribou occasionnèrent des problèmes de logistique qui entravèrent les études de suivi dont ils faisaient l'objet. Malgré tout, ce projet fut autorisé en novembre 2003, sous réserve de conditions régissant les limites, l'entretien et la protection environnementale des territoires de chasse.

Bien que la Commission se soit montrée confiante quant aux retombées positives du point de vue économique et social de ce type de projet, elle a toujours gardé à l'esprit les questions relatives à l'utilisation durable de cette ressource, par rapport à la dynamique des troupeaux. À la lumière des données partielles de suivi environnemental fait sur

les espèces rares ou menacées, on constate que ces projets ne semblent pas avoir d'incidence sur ces dernières. De plus, ils ne causeraient apparemment pas de dégradation de l'environnement ou de problème sanitaire du fait de l'élimination des carcasses.

Aujourd'hui, force est de constater que ces différents projets n'ont pas rencontré les attentes qu'ils avaient suscitées dans la population inuite de même que chez les Naskapis de Kawawachikamach qui ont présenté à la Commission des projets analogues au nord de Schefferville. Néanmoins, les troupeaux de caribous continuent de supporter les chasses de subsistance et sportive pratiquées dans le territoire.





Gestion des ressources naturelles

Plusieurs projets de développement et de mise en valeur des ressources fauniques et floristiques ont été soumis à la Commission. Entre 1999 et 2004, la Commission reçut des projets concernant entre autres le libre passage de l'omble chevalier dans la rivière Nepihjee, la construction d'un fumoir à Puvirnituk et la mise en marché de tisanes à base de plantes présentes au Nunavik.

Le projet sur l'omble chevalier sur la rivière Nepihjee, près de Kuujuaq, visait à faciliter le libre passage du poisson vers le lac Stewart pour la période d'hivernage. Bien que le projet répondait à une préoccupation d'augmentation de la production piscicole, les retombées sociales

et économiques positives pour la pêche sportive et de subsistance furent présentées comme étant des bénéfiques à court terme pour le Nunavik. La Commission a décidé d'exempter le projet de la procédure d'évaluation environnementale mais elle insista sur l'intérêt d'un suivi des mouvements migratoires et du rendement de la population d'ombles visée par le projet. Cette préoccupation valait également pour d'autres projets similaires ailleurs au Nunavik.

La Commission s'est également penchée sur un projet de fumoir à Puvirnituk visant la transformation d'à peu près 20 000 kilogrammes de poissons par année. Considérant les impacts positifs du projet et le fait que le ministère de l'Agriculture,

des Pêcheries et de l'Alimentation avait donné une décision favorable aux plans et caractéristiques techniques des installations, la Commission décida d'exempter le projet de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et le milieu social.

Un projet de production et de commercialisation de tisanes a été également présenté à la Commission. Le but du projet était de transmettre le savoir traditionnel concernant la cueillette et l'utilisation des plantes nordiques. Compte tenu des besoins limités de matériel brut, soit près de 1 500 kilogrammes de plantes par an, et des bénéfices sociaux du projet, ce dernier fut aussi exempté de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et le milieu social.

Le mode de vie des Inuits est en lien étroit avec l'environnement naturel. Les projets de mise en marché et de commercialisation de produits locaux, tels que ceux à base de plantes, les préparations de poisson et de viande de caribou ont été tentés. La variété de projets de mise en marché soumis à la Commission démontre la capacité des Inuits à promouvoir la richesse de leurs ressources naturelles et à s'inscrire dans une économie de marché auprès de consommateurs curieux de nouveaux produits. La Commission constate que les communautés du Nunavik envisagent l'avenir en axant une partie de leur développement économique sur la mise en valeur de leurs ressources naturelles qui doit se faire dans un souci de protection de l'environnement et du milieu social.



Création d'un réseau de parcs nordiques



Le gouvernement du Québec a établi des objectifs pour la protection de sa biodiversité en se basant sur l'instauration d'aires protégées, en accord avec les principes édictés par l'Union internationale pour la conservation de la nature. Les objectifs du gouvernement du Québec visent la désignation de 8 % du territoire québécois en tant qu'aire protégée d'ici 2010. Le chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois stipule que les propositions de parcs, de réserves écologiques, ou autres classifications similaires de terres, sont automatiquement assujetties au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Le premier projet de parc national nordique fut soumis à la Commission en juillet 1997 par le ministère de l'Environnement et de la Faune. La création de ce parc était

inscrit à la Convention de la Baie James et du Nord québécois comme un engagement du gouvernement du Québec. Parmi les raisons motivant la création de ce parc, on retient l'origine météoritique et la pureté des eaux du lac Pingaluk qui en fait l'attraction principale du parc national Pingaluit. Compte tenu de la renommée internationale du lac, la Commission a porté une attention particulière à l'importance de garantir son intégrité écologique. De façon plus globale, la Commission s'est intéressée à l'évaluation des impacts sociaux suscités par le projet. Subséquemment, afin de mieux contrôler l'accès au site, la Commission a décidé d'autoriser une modification au projet initial pour la construction d'une piste d'atterrissage pour petits aéronefs dévolus au transport des touristes.

La Commission a récemment autorisé un second projet de parc, couvrant une superficie qui s'étend

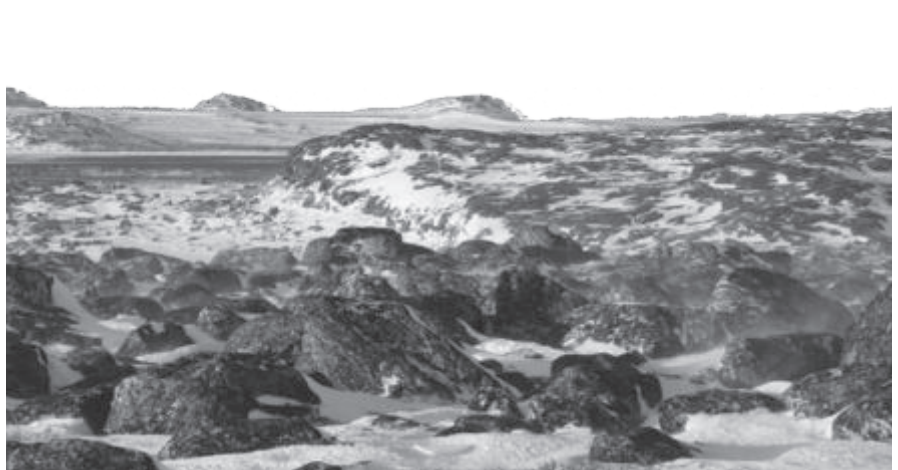
depuis les monts Torngat jusqu'à la baie d'Ungava. Les limites du projet de parc Kuururjuaq suivent en général celles du bassin versant de la rivière Koroc, soit une superficie d'à peu près 4 273 kilomètres carrés. L'objectif du projet est de protéger un territoire comprenant les régions naturelles connues sous les noms de contreforts des monts Torngat, plateau de la rivière George et côte de la baie d'Ungava. Le Parc Kuururjuaq est le deuxième parc parmi cinq autres projets de parcs planifiés au Nunavik. La Commission demeure particulièrement attentive à l'intégration du tourisme dans des aires écosensibles, en particulier celles qui sont utilisées pour les activités de récolte inuites. Finalement, la Commission étudie actuellement un troisième projet de parc, celui du Parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire, ou Tursujuq.

Les Inuits considèrent le développement de produits de tourisme destinés au marché international et adaptés aux réalités du nord comme un outil économique important pour l'avenir. Le Nunavik est une région idéale pour des activités de loisir et de tourisme que recherche actuellement une clientèle avide d'exotisme. Les caractéristiques géographiques naturelles du Nunavik et ses traditions culturelles donnent à la région une identité distincte. À cet égard, la création de parcs naturels pourrait avoir deux impacts positifs. Le premier, au niveau économique, découle de la construction d'installations de qualité pour accueillir les visiteurs. Le second repose sur l'ensemble des activités de protection que confère le statut de parc. Dans l'ensemble, ces



projets reçoivent un accueil positif mais des attentes importantes existent en terme d'emplois et de retombées économiques chez la population du Nunavik. Dans ce contexte, la Commission porte attention au besoin de maintenir un équilibre entre le

fait de devoir protéger certains paysages uniques au Nunavik et au Québec tout en préservant la structure sociale et en répondant aux attentes économiques de la population du Nord.



Construire une base pour le tourisme

Les pourvoiries du Nunavik ont offert des possibilités de chasse sportive depuis le début des années 50. De nos jours, 70 compagnies détiennent des permis et exploitent un total de 139 camps permanents. D'après le chapitre 23 de la Convention de la Baie James et du nord québécois, les nouveaux projets de camps d'une capacité de 30 personnes ou plus sont automatiquement assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen. Toutefois, aucun projet de cette taille n'a été présenté à la Commission.

Les projets d'agrandissement de camps de pourvoiries dépassant

30 personnes doivent être soumis à la Commission, laquelle décide si le projet doit être assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Même si plusieurs de cette nature ont été présentés à la Commission par le passé, ceux-ci ont tous été exemptés de la procédure d'évaluation environnementale.

Jusqu'à présent, les décisions ont été prises en prenant en considération que les enjeux environnementaux étaient minimes et les projet bien encadrés par la réglementation existante. Lors de l'examen de ces projets, la

Commission demeure attentive à des problématiques générales au Nunavik comme la localisation des campements, la gestion des matières résiduelles et le contrôle des autorisations émises, entre autres pour les projets nécessitant la construction d'une piste d'atterrissage ou ceux pouvant occasionner des impacts particuliers.





Orientations futures

Les objectifs du gouvernement du Québec en matière de conservation, ainsi que ceux de l'Administration régionale Kativik sont tels, qu'une portion importante du Nunavik a reçu ou recevra le statut d'aire protégée dans un avenir proche. L'assujettissement de ces projets à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social est une preuve que ces derniers avaient été perçus, dès la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, comme un moyen de développement.

Dans chacun des deux parcs que la Commission a approuvé jusqu'à maintenant, l'équilibre entre les

pratiques traditionnelles de chasse et de pêche à l'intérieur des aires désignées et les possibles impacts occasionnés par le tourisme prévu dans ces mêmes aires est un des enjeux majeurs identifiés par la Commission. L'ampleur des bénéfices économiques associée à la création des deux premiers parcs nationaux au Nunavik, et de ceux qui pourraient suivre, est aussi au nombre des enjeux majeurs que la Commission compte suivre.

Après avoir analysé et autorisé deux projets de parc et tout en étant consciente de la création imminente d'autres aires protégées de grande superficie au Nunavik, la Commission compte demeurer

vigilante pour que la création d'un réseau d'aires protégées de grande dimension ne serve de prétexte à une diminution des exigences environnementales pour les projets situés à l'extérieur de ces territoires.





Nunavik: Un environnement en évolution

L'éventail de projets de développement étudiés par la Commission au cours des trente dernières années reflète bien l'évolution des initiatives de développement du Nunavik. À cette fin, l'expertise de la Commission a été développée par ses membres provenant de milieux culturels et professionnels différents, par les promoteurs des projets et par une kyrielle d'experts ayant alimenté la réflexion des uns et des autres. La Commission a compté parmi ses membres, des généralistes autant que des spécialistes dans des domaines aussi divers que la biologie, le génie, l'anthropologie, l'aménagement du territoire ou la géologie. Elle bénéficie aussi de l'expertise acquise directement du milieu comme celle des chasseurs inuits. Certains membres ont été des travailleurs autonomes, d'autres des fonctionnaires, tandis que d'autres sont des professeurs d'université. Ce mélange unique d'intérêts et de cultures a créé un milieu d'apprentissage continu, diversifié et réciproque.

Au cours de ses premières années, il a été, entre autres, demandé à la Commission d'évaluer les projets de développement des infrastructures municipales. Les municipalités étaient alors encouragées à présenter leurs projets à la Commission en coopération avec l'Administration régionale Kativik, dans le but de stimuler le partage d'information et de compétences entre les communautés. Récemment, la nécessité de protéger, soutenir et développer le paysage et la culture du Nunavik a eu comme résultat la conclusion d'ententes entre les communautés inuites et les promoteurs concernant les impacts de projet, ses retombées économiques et le développement communautaire. Tout en ayant connaissance de l'élaboration de ces ententes, la Commission demeure, comme aux premiers temps de sa création, totalement indépendante et procède à une analyse rigoureuse des projets qui lui sont présentés en prenant en compte tous les points de vue qui lui sont soumis.

Le présent profil démographique au Nunavik indique un accroissement considérable de la population, particulièrement chez les jeunes. Cette croissance augmentera la demande de services communautaires, d'infrastructures municipales, de services éducationnels et le besoins en d'emplois. Dans l'avenir, lorsqu'elle évaluera les projets qui lui seront soumis, la Commission devra tenir compte de ces besoins locaux grandissants, dans le but d'améliorer la qualité de vie des résidants. Chacune de ces transformations pose un défi à la Commission qui doit les inclure dans sa démarche d'évaluation environnementale pour soutenir le développement du Nunavik.

En plus de la pression suscitée par la demande croissante, les infrastructures seront affectées par la fonte du pergélisol. Ce phénomène menace de causer un grand nombre de dommages et des réparations importantes. La Commission est consciente de son



obligation à prendre en compte ce nouveau phénomène lors de l'évaluation environnementale des futurs projets d'infrastructures.

La demande mondiale de métaux et la richesse extraordinaire des ressources minérales du Nunavik entraîneront probablement d'importants projets de développement minier au cours des prochaines années. Le réchauffement climatique pourraient fort bien rendre ces ressources plus accessibles puisque le transport maritime dans les eaux nordiques sera certainement facilité par des périodes plus courtes d'englacement. Par ailleurs, la fonte du pergélisol obligera les exploitants miniers à revoir leurs stratégies d'extraction et d'installation des infrastructures.

Avec l'expertise acquise au fil des ans, la Commission continuera de s'assurer que les projets réduisent au minimum les impacts environnementaux, génèrent de nouvelles perspectives d'emplois pour les Inuits et intègrent les données les plus actuelles relatives aux changements climatiques.

Depuis plus de 50 ans, les habitants du Nunavik ont vécu des changements importants de leur milieu social et de leur environnement et il est évident que ces changements continueront à l'avenir. Dans ce contexte de changements continus, leur capacité à s'adapter et leur volonté de prendre en main la gestion de leur territoire est de bon augure pour l'avenir. Comme elle l'a fait dans le passé, la Commission

s'efforcera d'intégrer toutes les préoccupations possibles que peuvent avoir les Inuits par rapport aux projets de développement. Avec l'intention de promouvoir le développement durable, la Commission restera ouverte aux nouvelles tendances en matière d'évaluation environnementale des projets et de résolution des problématiques environnementales.

Finalement, la Commission juge à propos que ce rapport se termine avec certains des commentaires recueillis au cours des dernières années dans le cadre des audiences publiques tenues dans les communautés inuites. Les audiences les plus récentes tenues sur le projet de mine Nunavik Nickel offrent un exemple typique de commentaires réfléchis, de la part des résidents

des communautés nordiques. Ils demandèrent : “Comment allons-nous conserver notre culture et notre style de vie?” “Comment allons-nous conserver notre langue et nos traditions?” “Quelles sont les garanties pour la prochaine génération et quel genre de travail

auront-ils à l’avenir?” Une Inuk, l’air pensif, réfléchit quelques minutes et dit finalement, “Nos roches... elles ont disparu pour toujours” Il est évident qu’elle ne pensait pas aux roches comme étant une source de minéraux ni comme un déchet du procédé minier,

mais comme une composante intégrale de la nation sociale et physique dont elle faisait partie. La Commission est confrontée au défi de conserver cette vision intégrale de la vie dans le cadre du développement du Nunavik.



Les membres de la Commission



PETER JACOBS
Membre depuis 1979
Architecte paysagiste,
Président



DAVID OKPIK
Membre depuis 1979
Chasseur et ancien
Maire de Quaqtq



DANIEL BERROUARD
Membre depuis 1982
Biologiste



PUTULIK PAPIGATUK
Membre depuis 2004
Chasseur et expert
minier



MIREILLE PAUL
Membre depuis 1996
Biologiste



JOSEPH ANNAHATAK
Membre depuis 2004
Chasseur, maire de
Kangirsuq



ÉDITH VAN DE WALLE
Membre depuis 1998
Environnement
minier



ELI AULLALUK
Membre depuis 2004
Chasseur, ancien
maire d'Akulivik



PIERRE-MICHEL
FONTAINE
Membre depuis 2008

**Anciens membres nommés par
L'Administration régionale Kativik**

M. Bernard Arcand (1981-1996)
M. Daniel Weetaluktuk (1981-1982)
M. Eli Weetaluktuk (1982-1984)
Mme Mary Simon (1990- 1994)
M. George Kauki (1985- 1987)
M. Paul Okituk (1987-1988)
M. Mark Gordon (1982-1989)
M. Robert Zimmerman (1981 -1982)
M. David Annanack (1984- 1989)
M. Moses Nowkawalk (1990-1991)
M. Paul Alaku (1991-1992)
M. Josepie Padlayat (1992-1994)
Mme Annie Watt-Grenier (1994-1995)
M. Neil Greig (1994-2001)
M. Claude Grenier (1995-2001)
M. Michael Gordon (1997-2005)
Mme Mary Palliser (2001-2005)
M. Davidee Niviaxie (2005-2006)

**Anciens membres nommés par le
gouvernement du Québec**

M. Pierre Dansereau (1980)
M. Michel Beaulieu (1981-1987)
M. Gilles Harvey (1987- 2001)
M. Bertrand Bouchard (1980-1995)
M. Alain Gariépy (1980-1981)
M. Michel Lagacé (1980-1981)
Mme Hélène Weber (1981-1982)
M. Georges Simard (1981-1999)
M. Denis Bernatchez (1996-2008)

Anciens secrétaires de la Commission

M. Martin Tremblay (2007-2009)
Mme Zineb Alaoui Mdaghri (2005-2007)
M. Michael O'Neill (1997-2004)
M. Jacques Lacroix (1994-1996)
Mme Karen Rosen (1992-1993)
M. Philippe Di Pizzo (1987-1994)
M. Hervé Chatagnier (1982-1987)
M. Jean-Pierre Rostaing (1980-1982)
Mme Carole Gagné-Gervais (1980)

**La Commission souhaite la bienvenue au nouveau membre LARRY WATT,
Maire de Kuujjuuaq qui vient de remplacer David Opik comme représentant de
l'Administration Régionale Kativik.**

Le site web de la Commission

Le site web de la Commission a pour but de fournir aux résidents nordiques, aux promoteurs de projet et à ceux intéressés par le développement du Nunavik, des informations historiques et actuelles sur les activités de la Commission.

La Commission de la qualité de l'environnement Kativik offre un accès public à toutes ses politiques et activités, à travers son site Web (<http://keqc-cqek.krg.ca>). Vous

pouvez y trouver notre mandat, nos procédures en matière d'études sur l'évaluation des impacts environnementaux pour des projets de développement proposés au sein du territoire du Nunavik, soumis à la Commission. Le site comprend aussi des informations sur nos procédures de travail y compris, notre stratégie de communication, nos règles et règlements internes, notre code d'éthique

et notre politique concernant les consultations publiques.

De plus, notre site contient, la liste des membres actuels et des anciens membres et comprend une description du secrétariat. Il est aussi possible d'avoir accès à notre registre de décisions, nos rapports et les comptes-rendus de plus de 170 rencontres qui ont été tenues depuis la création de la Commission.





